



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 063-256300187-20240215-2024_02_07-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
15/02/2024

Délibération
n° 2024-02-07

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 février, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Achat de la parcelle ZB 347 à JOZE**

Monsieur le Président rappelle aux délégués que, dans le cadre de la régularisation du foncier du SMEA de la Basse Limagne, il est nécessaire d'acquérir la parcelle ZB 347 (996m²) sur la commune de JOZE.

En effet, cette parcelle se trouve à proximité des futurs captages de Tissonnières sur la commune de Joze.

Date de convocation :
05/02/2024

Nombre de membres
en exercice : 89
Nombre de membres
présents : 50
Nombre de suffrages
exprimés : 58

VOTE :
Pour : 58
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON



Madame DAPZOL Arlette vient de donner son accord pour céder la parcelle ZB 347 au profit du SMEA de la Basse Limagne au prix de 300 € la parcelle.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'achat de la parcelle ZB 347 (996m²) au prix de 300 € la parcelle ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer les actes notariés ;
- De désigner l'office notarial de Maitres CHALAFRE-HERROU et HUOT à Maringues pour la passation de l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Président,
René LEMERLE

